

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
BOGEVE  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : [mairie@bogeve.fr](mailto:mairie@bogeve.fr)

## Compte Rendu du conseil municipal

23/02/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 19/02/2021

### **Nombre de conseillers**

**en exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 14 - **Votants** : 14 - **Procuration** : 0

### **PRESENTS** :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline.

MM. BAUD-GRASSET Joël, BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick – GRILLET Luc,

**Excusé** : DELAVOET François

**Secrétaire de Séance** : JULLIARD Laurence

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### ESPLANADE ET PLACE DU VILLAGE : présentation des avants projets

Les avants projets d'aménagement de l'esplanade et de la place du village sont présentés à l'assemblée à laquelle se sont joints le maire et maire adjoint du Conseil Municipal des Jeunes ; MM. Timéo TUR et Ethan MARROCQ

Après une présentation des dernières actions menées, ces derniers ont approuvé les projets présentés qui ont tenu compte de leurs propositions.

Ces avant projets obtiennent l'approbation du conseil sous réserve du coût final estimé et du plan de financement.

Monsieur le Maire expose que ces avants projets pourront éventuellement être modifiés en fonction des plans de financements qui doivent encore être définis en fonction des estimations et des subventions obtenues.

### LES CULOTTES COURTES : présentation

Les membres du Bureau Leatitia CALDAS LIMA et Magalie GONNON exposent aux membres présents l'état des lieux de l'association.

Ce lieu d'accueil pour enfant en périscolaire les matins, soirs, mercredi et en centre de loisirs pendant les vacances scolaires a été fréquenté en 2020 par 11 enfants de Bogève soit 1536 heures pour 21 268 heures d'activités réalisées sur un an au total.

Jusqu'à aujourd'hui la participation des communes était demandée sur le critère du nombre d'enfants de la commune soit 190 €/ enfant.

Les culottes courtes proposent un critère au plus près de la réalité pour 2021 en sollicitant un montant de 0,98 € par heure pour les enfants de la commune.

Ce montant est aussi calculé en fonction du coût de fonctionnement annuel déduit des allocations de la CAF.  
Dans le cas où la commune subventionne en dessous du montant estimé, une contribution à hauteur de la différence sera demandée aux parents.  
Le conseil expose que les demandes de subvention sont examinées chaque année autour d'octobre. Il se prononce favorable sur un calcul à l'heure utilisée ;

## RAJOUT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET ANNULLATION D'UN POINT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les quatre points suivants à l'ordre du jour : signature des conventions avec ENEDIS, modification de l'avenant N°1 du marché de travaux de la mairie, LOT3, désignation des membres pour la création de la commission intercommunale des Impôts Directs ; Loyer du Get a Pan  
D'annuler le point afférent au PLUI dans l'attente de confirmation de la validation de la délibération du conseil d'octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de rajouter ces quatre points à l'ordre du jour et l'annulation d'un point tel que proposé ci-dessus.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Suite aux observations, il est noté les modifications suivantes : Mme Julliard est membre de la commission en charge de l'accompagnement du CMJ et M. Patrick GAVARD est membre de la commission en charge du projet de réfection de la Lagune. Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 20/01/2021

## ADMINISTRATION – LOYERS COMMUNAUX : prorogation de la suspension partielle du loyer du restaurant « LE GET A PAN »

Vu les articles 6 et 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités,

M. le Maire expose que le Conseil avait décidé de réduire le loyer pour le commerce le « Get A Pan » pendant les mois de fermeture partielle de son activité liée à l'interdiction due à la crise sanitaire.

Il expose que l'entrepreneur a sollicité la commune pour une prorogation de cette décision pendant toute la durée des restrictions sanitaires incluant une réduction de son activité commerciale.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **DECIDE** de réduire le loyer de l'entreprise « LE GET A PAN » **durant les restrictions d'ouverture de sa pleine activité** imposées par l'ETAT au tiers du loyer habituel soit un loyer fixé pour 2021 à 600,67 € par mois

**Article 2 :** **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

## ADMINISTRATION – PROPOSITION des COMMISSAIRES A LA CIID

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 A et 346 Ade l'annexe III,  
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir,  
Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer 5 contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;  
Considérant que les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de proposer à Communauté de Communes de la Vallée Verte les cinq contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

- Carole BAUD LAVIGNE
- Jacqueline ROCH
- Pascal BEL
- Vincent CHARDON
- Eric BOUVIER

## MARCHE TRAVAUX MAIRIE – AVENANT 1 LOT 3 SAS SEDIP

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2019/22 en date du 22/05/2019 et N° 2019/31 en date du 27/07/2019 attribuant les marchés relatifs aux marchés de travaux de réalisation de la future mairie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil du 9 décembre approuvant l'avenant 1 du lot 3. Il expose que cet avenant doit être modifié pour prendre en compte la variante.

Monsieur le Maire, propose la modification de l'avenant 1 du lot 3. Il présente à l'Assemblée les caractéristiques de cet avenant détaillé ci-dessous.

**Lot 3 :** SAS SEDIP

Avenant n°01 : travaux en moins-value : modification installation de chantier ; travaux en plus-value : décapage et pose crépi à spatuler ;

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant
3	SAS SEDIP	14 580,71	-2 927,84	11 652,87
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>17 496,85</b>	<b>-3 513,41</b>	<b>13 983,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant 1 modifié tel que présenté concernant la réalisation de la future mairie, comme détaillé ci-dessus,

**Article 2 :** **DIT** que cette décision annule et remplace la délibération N°2020/78 du 9 décembre 2020

## DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note de la décision de Monsieur le Maire suivante :

- SIGNATURE du bon de commande pour l'impression du bulletin municipal 2021 à CTCOM pour un montant de 2997,50 €

## CULTURE – Maison des jeunes de et de la Culture Intercommunale « les Clarines » : convention d'objectifs 2021-2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Considérant que la convention d'objectifs avec la **Maison des jeunes et de la Culture Intercommunale « les Clarines » (MJCI) est caduque au 31/12/2020 ;**

Considérant que la Commune de Bogève, consciente de la nécessité de satisfaire les besoins culturels, sportifs et récréatifs des jeunes, entend soutenir financièrement et développer une politique socioculturelle sur le moyen et long terme  
Considérant la proposition de renouveler la convention avec la MJCI pour 4 ans pour un montant de 12 087 euros par année avec un accompagnement financier à destination des familles à bas quotient familial pour 500 € par an maximum.  
D'autre part, pour rappel le Maire expose que la commune conventionne avec la MJCI pour bénéficier du personnel de la MJCI en cas de besoin dans les services de la communes. Ce service est facturé à la commune au titre d'une prestation horaire.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de convention qui lui a été transmis par courrier au préalable, ayant débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention avec la MJCI les Clarines telle qu'annexée à la présente, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, avec une participation annuelle de 12 087 euros et un accompagnement financier à destination des familles à bas quotient familial pour 500 € par an maximum

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le CHARGE d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

## VOIRIE ET RESEAUX

### Signalétique

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Considérant l'importance que la signalétique sur le territoire de la commune soit cohérente et identique

Considérant les demandes privées émanant des prestataires privés pour leurs activités de services ou économiques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ainsi pour exemple il convient de refaire le panneau du « Jorat » pour un montant de 189,95 €

Le Conseil Municipal, ayant débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** **ACCEPTÉ** l'achat et la mise en place de signalétique sur demande à la condition que ce soit la commune qui passe la commande à son prestataire

**Article 2 :** **DECIDE** que, dans ce cas, les frais d'achat des panneaux signalétiques feront l'objet d'une demande de remboursement

### Conventions de passage de canalisations électriques souterraines moyenne tension (distribution publique) et alimentation du bâtiment de la coop

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire du projet de la convention à signer entre le Maire de la commune de Bogève et la Société ENEDIS pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, (anciennement : Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte :

- une convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section A N°2590 ; 2226 ;2398 ;2507 ; 2220 ;2569 ;2769 et section B N°3021 ;1220 ; appartenant à la commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1460 € ;
- Une convention de mise à disposition que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée commune de Bogève section B N°1220 d'une superficie totale de 5543 m<sup>2</sup> ; appartenant à la commune moyennant une indemnité de 500 €.
- une convention de servitude que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée commune de Bogève section B N°2957 ; appartenant à la commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le maire à signer :

- la convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section A N°2590 ; 2226 ;2398 ;2507 ; 2220 ;2569 ;2769 et section B N°3021 ;1220 ; appartenant à la commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1460 € ;

- la convention de mise à disposition que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée commune de Bogève section B N°1220 d'une superficie totale de 5543 m<sup>2</sup> ; appartenant à la commune moyennant une indemnité de 500 €.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement, ou, pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de Maître RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières. Pour la convention afférente à la parcelle section B N°2957

## GRH – Tableau des effectifs 2021

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **FIXE** le tableau des effectifs 2020 comme suit :

Emploi / postes permanents	Poste ouvert en ETP	Poste ouvert en TNC	Effectifs pourvus en ETP	Catégorie	Grade ouvert
Directeur / responsable général des services	1		1	A	Attaché
accueil et gestion administrative de la Mairie,	0	1	1	C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl
Accueil et gestion administrative de l'office du tourisme et de la poste		1	1	C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl
Agents d'exploitation des services techniques	2		2	C à C+	Adjoint technique à Agent de maîtrise
Agents du service périscolaire (restauration scolaire et garderie) et entretien des bâtiments communaux	3	1	4	C	Adjoint technique
<b>TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>		

Emploi / postes non permanents	Poste ouvert en ETP	Effectifs pourvus en ETP	Catégorie	Grade ouvert
Agent au service administratif et accueil mairie et poste (accroissement temporaire d'activité)	1	0	C	Adjoint administratif
Agent au service périscolaire	1	0	C	Adjoint technique
Agent saisonnier (astreintes hivernales)	1	1	C	Adjoint technique
<b>TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

## GRH – Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

VU la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
- Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont propres à chaque collectivité ou établissement public.

Elles tiennent compte de leurs données et de leurs orientations propres.

Enfin, les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories. Les dispositions contenues dans les LDG doivent être prises en compte pour les décisions individuelles prenant effet dès le 1er janvier 2021.

Les LDG de la commune seront soumises au Comité Technique pour avis et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **PREND ACTE** de cette information et accepte la transmission des Lignes Directrices de Gestion de la commune au comité technique du centre de gestion de Haute-Savoie.

## GRH – Mise en place du Compte Epargne Temps

VU le dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale modifié par l'article 37 de la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat, Vu le Décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou une épargne retraite, considérant le projet de règlement interne du CET qui lui est présenté ;

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **PREND ACTE** de cette information et accepte la transmission du projet de règlement du compte épargne temps de la commune au comité technique du centre de gestion de Haute-Savoie.

## Questions diverses

**Le Conseil est informé :**

- Du projet d'aménagement de l'entrée Nord de Bogève en cours et qui sera soumis à l'avis du Département pour une réalisation prévue sur 2022. Les aménagements prévus sont les suivants :
  - Création de 8 places de parking + rehaussement de la chaussée pour rediriger l'eau
  - Création d'un plateau après l'hôtel des brasses jusqu'à la coop – zone 30
- De la situation financière du syndicat des Brasses qui a eu cette année (au 31/01/21) un chiffre d'affaire de moins 75 % par rapport à 2019/2020, année déjà en baisse par rapport à 2018/2019 et ce malgré des subventions attendues et annoncées de l'Etat et d'une demande faite par M. BAUD-GRASSET auprès du Département.
- Un panneau sans issue sera positionné en bas du hameau de Plaine Joux ainsi qu'au Perret
- De l'avis favorable du Maire pour un équipement des véhicules en saison hivernale transmis au Préfet
- De l'avancée du bulletin municipal et de la relance pour les personnes concernées de communiquer les articles et données
- De la disponibilité des archives écrites d'un journal tenu par l'instituteur de la commune de Bogève pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale sous format numérique.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.**

**Monsieur le Maire**  
**Patrick CHARDON**

**Madame la secrétaire de séance,**  
**Laurence JULLIARD**